

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le
4 mai 2026 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Rémi Bourgault
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Michaël Dubé
Siège #4 - Julie Aubin
Siège #5 - Armand Pellerin
Siège #6 - Guy Joncas

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Robichaud. Madame Lysiane Mercier, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCLARATION DE LA DISPENSE DE LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR EST DONNÉE.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir eu pris connaissance de l'ordre du jour. Une copie de celui-ci est distribuée dans l'assemblée.

- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE AUBIN
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

96-05
2026

- 3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2026
- 4 - AFFAIRES COURANTES
 - 4.1 - CLUB DU LAC CLAIR - Versement de l'Aide financière (Saison hivernale 2025-2026 et Saison estivale 2026)
 - 4.2 - Préoccupations face au programme fédéral de rachat d'armes à feu
 - 4.3 - Demande de soutien financier - Le Re-Lait Montmagny-L'Islet
 - 4.4 - Véracité des frais encourus des routes locales de niveaux 1 et 2
 - 4.5 - Avis de motion - Projet de règlement No 05-2026 - Relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière
 - 4.6 - Avis de motion - Projet de règlement 06-2026 sur la gestion contractuelle
 - 4.7 - ADOPTION - Projet de règlement 06-2026 sur la gestion contractuelle
 - 4.8 - Adoption - RÈGLEMENT No 01-2026 TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POTABLE (NON RÉSIDENTIEL)
 - 4.9 - Demande de soutien financier au Cercle de Fermières de Sainte-Perpétue
 - 4.10 - Transfert du EOP au ET10 (Loisirs)
 - 4.11 - DEMANDE DE DON - Fondation Hôtel-Dieu de Lévis
 - 4.12 - Demande de don - Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet (Biscuit sourire)
 - 4.13 - Embauche d'une concierge à titre temporaire
 - 4.14 - Attestations de réussite des formations obligatoires du conseil municipal
 - 4.15 - Engagement d'étudiants pour le terrain de jeux et le soccer
 - 4.16 - 6e Édition du DÉFI PISSENLIT pour l'organisation d'un concours
 - 4.17 - Tournoi de balle Rose Et Épine - Demande de commandite
 - 4.18 - DEMANDE DE DON - Médiathèque L'Héritage du Sud
 - 4.19 - Acceptation de la démission du pompier volontaire # 04-0012
 - 4.20 - Appui à la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud - Projet d'amélioration et de professionnalisation de la salle de spectacle
- 5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS
 - 5.1 - Point d'information - Le conseiller Rémi Bourgault
 - 5.2 - Point d'information - La conseillère Nancy Lamarre
 - 5.3 - Point d'information - Le conseiller Michaël Dubé
 - 5.4 - Point d'information - La conseillère Julie Aubin
 - 5.5 - Point d'information - Le conseiller Armand Pellerin
 - 5.6 - Point d'information - Le conseiller Guy Joncas
 - 5.7 - Point d'information - Le maire Daniel Robichaud
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - VARIA
- 8 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 8.1 - Acceptation des comptes
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

97-05
2026

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 7 avril 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Rémi Bourgault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

4- AFFAIRES COURANTES

98-05
2026

4.1- CLUB DU LAC CLAIR - Versement de l'Aide financière (Saison hivernale 2025-2026 et Saison estivale 2026)

CONSIDÉRANT la résolution # 148-08-2017 accordant au 'Club du Lac Clair' un montant de 5 000 \$ annuellement et ce, pour

- l'entretien du chemin menant au Lac Clair en saison hivernale pour le déneigement au montant de 2 500 \$
- l'entretien du chemin menant au Lac Clair en saison estivale au montant de 2 500 \$

CONSIDÉRANT QU'une aide financière supplémentaire au montant de 500.00 \$ leur est accordée pour contrer l'indexation de la vie;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à l'aide supplémentaire, ceux-ci doivent fournir à la municipalité des preuves de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ACCORDER au Club du Lac Clair, une aide financière au montant de 5 500 \$ et ce, pour l'entretien du chemin pour la saison hivernale 2025-2026 ainsi que pour la saison estivale 2026.

Copie des factures de déneigement classée en annexe.

ADOPTÉ

99-05
2026

4.2- Préoccupations face au programme fédéral de rachat d'armes à

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ARMAND PELLERIN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

**100-05
2026**

4.3 Demande de soutien financier - Le Re-Lait Montmagny-L'Islet

CONSIDÉRANT QUE "Re-Lait Montmagny L'Islet" sollicite la municipalité pour un soutien financier afin d'assurer le fonctionnement continu de l'organisme et ce, dans le but de promouvoir les bienfaits de l'allaitement et offrir un soutien essentiel aux familles confrontées à diverses problématiques liés à l'allaitement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme "Re-lait de Montmagny L'Islet" et ce, au montant de 125.00 \$ afin qu'il soutienne les nouvelles mamans.

ADOPTÉ

**101-05
2026**

4.4 Véracité des frais encourus des routes locales de niveaux 1 et 2

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 225 413 \$ dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la reddition de comptes est intégrée au rapport

financier, dans la section Questionnaire devant être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Pour ces motifs, sur une proposition de le conseiller Armand Pellerin, il est résolu et adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Sainte-Perpétue atteste et informe le ministère des Transports de la véracité des frais encourus et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

**102-05
2026**

4.5- Avis de motion - Projet de règlement No 05-2026 - Relatif aux po obligations de la directrice générale et greffière-trésorière

Il est par la présente, donné avis de motion par le conseiller Rémi Bourgault , qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement 05-2026 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière.

**103-05
2026**

4.6- Avis de motion - Projet de règlement 06-2026 sur la gestion contractuelle

Il est par la présente, donné avis de motion par la conseillère Julie Aubin, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement 06-2026 sur la gestion contractuelle.

**104-05
2026**

4.7- ADOPTION - Projet de règlement 06-2026 sur la gestion contractuelle

ATTENDU l'obligation prévue à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01, ci-après : « LCOM ») pour les organismes municipaux d'adopter un règlement de gestion contractuelle qui prévoit des normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer son Règlement 01-2019 sur la gestion contractuelle adopté le 4 mars 2019 et modifié le 12 mai 2021 ainsi que le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant prévu par règlement du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après : « ministre ») ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Aubin et que le projet de règlement a été déposé à la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Armand Pellerin

Et résolu à l'unanimité par le conseil municipal :

QUE le projet de règlement 06-2026 sur la gestion contractuelle soit adopté ;

QUE le présent projet de règlement soit disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation.

ADOPTÉ

**105-05
2026**

**4.8- Adoption - RÈGLEMENT No 01-2026 TARIFICATION
VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POTABLE (NON RÉSIDENTIEL)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement provincial, celui-ci exige que la Municipalité adopte un règlement de tarification des services d'eau pour les industries, les commerces et les institutions ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GUY JONCAS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le règlement numéro 01-2026 intitulé « Tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel) » est et soit adopté.

QUE le présent règlement soit disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation.

ADOPTÉ

**106-05
2026**

**4.9- Demande de soutien financier au Cercle de Fermières de
Sainte-Perpétue**

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières de Sainte-Perpétue est un regroupement de femmes de tous âges de la municipalité ayant pour mission d'améliorer les conditions de vie de la femme et de la famille, ainsi que de transmettre le patrimoine culturel et artisanal;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières organise diverses activités ouvertes à tous, telles que l'ouverture du local des fermières, des ateliers pour les jeunes et des prestations de chants, contribuant ainsi au dynamisme et au bien-être de la communauté;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières doit assumer des dépenses annuelles, incluant le loyer de leur local et l'assurance responsabilité de leurs administratrices bénévoles, pour un montant total de 1300\$;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières sollicite l'appui financier de la municipalité pour poursuivre ses activités et son engagement envers la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE AUBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue accorde une aide financière de 1000\$ au Cercle de Fermières de Sainte-Perpétue pour l'année 2026, afin de soutenir leurs initiatives et leur mission.

ADOPTÉ

**107-05
2026**

4.10 Transfert du EOP au ET10 (Loisirs)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables afin de refléter adéquatement certaines opérations financières;

CONSIDÉRANT que des transferts de fonds ont été effectués du compte bancaire EOP vers le compte ET10;

CONSIDÉRANT que le montant total de ces transferts s'élève à 4 831,26 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal entérine les transferts bancaires effectués du compte bancaire d'origine vers le compte ET10 pour un montant total de 4 831,26 \$;

QUE ces transferts soient reconnus comme conformes et dûment inscrits aux registres comptables de la municipalité.

ADOPTÉ

**108-05
2026**

4.11 DEMANDE DE DON - Fondation Hôtel-Dieu de Lévis

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis sollicite la municipalité pour une demande de dons en tenant compte que les sommes recueillies seront investies pour des besoins prioritaires (achat d'équipements des secteurs prioritaires);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Armand Pellerin
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'appuyer la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis en leur octroyant un don au montant de 100.00 \$

ADOPTÉ

**109-05
2026**

4.12- Demande de don - Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet (Biscuit sourire)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat de biscuits dans le cadre de la campagne Biscuit sourire;

CONSIDÉRANT QUE ces biscuits ont été achetés afin d'être offerts aux élèves de l'école primaire ainsi qu'aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à soutenir une cause communautaire tout en posant un geste de reconnaissance et de solidarité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi Bourgault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal entérine l'achat de biscuits destinés à l'école

primaire et aux employés municipaux;

QUE la dépense reliée à cet achat soit approuvée et imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉ

**110-05
2026**

4.13- Embauche d'une concierge à titre temporaire

CONSIDÉRANT l'absence pour raisons de santé de la concierge actuellement en poste;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et le maintien des services d'entretien des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche temporaire d'une concierge durant cette période d'absence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Aubin
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Sylvie Jacques à titre temporaire afin de remplacer la concierge régulière durant son arrêt de travail;

QUE cette embauche soit faite pour une durée indéterminée, soit jusqu'au retour au travail de la concierge régulière;

QUE la dépense afférente à cette embauche soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉ

**111-05
2026**

4.14- Attestations de réussite des formations obligatoires du conseil municipal

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux et le maire élus lors des dernières élections municipales sont tenus de suivre les formations obligatoires prévues par la loi;

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes ont complété avec succès lesdites formations :

- Daniel Robichaud, maire
- Rémi Bourgault, siège 1
- Nancy Lamarre, siège 2
- Michaël Dubé, siège 3
- Julie Aubin, siège 4
- Armand Pellerin, siège 5
- Guy Joncas, siège 6

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Armand Pellerin
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal entérine la réussite des formations obligatoires suivies par le maire, les conseillères et conseillers mentionnés ci-dessus;

QUE les attestations correspondantes soient versées aux dossiers officiels de la Municipalité.

ADOPTÉ

**112-05
2026**

4.15- Engagement d'étudiants pour le terrain de jeux et le soccer

ATTENDU QUE la tenue d'activités sportives et récréatives au sein de la municipalité, l'engagement d'étudiants pour la saison estivale est essentiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Aubin
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'engager, pour la saison estivale, les étudiants suivants au taux horaire en vigueur :

TERRAIN DE JEUX :

- Coordonnatrice : Meggy Pellerin-Pelletier
- Aide-coordonnatrice : Amanda Labbé
- Moniteurs et Monitrices : Thaly Gaulin, Gabrielle Thibault, Thomas Bourgault, Zachary Gauthier
- Aide-Monitrices : Elly Trottier, Élodie Dubé et Maïka Ouellet

SERVICE DE GARDE

- Zoé Gaulin et Maïka Ouellet

SOCCER :

- Thaly Gaulin, Amanda Labbé et Théo Bois

ADOPTÉ

**113-05
2026**

4.16- 6e Édition du DÉFI PISSENLIT pour l'organisation d'un concours

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire inciter la population à contribuer à la santé des pollinisateurs afin de réduire l'utilisation des pesticides sur les gazons et ainsi retarder la tonte des pissenlits;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

1. D'ORGANISER un concours sur les réseaux sociaux;

2. D'EFFECTUER deux tirages au sort parmi les photos publiées sur 'Facebook'.

3. D'ACHETER différents produits contenant du miel et ce, d'une valeur de 30,00 \$ chacun à remettre aux gagnants;

ADOPTÉ

**114-05
2026**

4.17- Tournoi de balle Rose Et Épine - Demande de commandite

Il est proposé par le conseiller Armand Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de 1 000 \$ pour l'organisation du Tournoi 'Rose et Épinettes - 4e édition'.

ADOPTÉ

115-05
2026

4.18 DEMANDE DE DON - Médiathèque L'Héritage du Sud

CONSIDÉRANT QUE la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser l'accès à la culture, à l'éducation et aux loisirs auprès de la population de L'Islet-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Médiathèque organise le Quando Show, un hommage à Engelbert Humperdinck interprété par Maxime Farago et accompagné de dix musiciens, lequel se tiendra le 16 mai prochain, en formule souper-spectacle ou spectacle seulement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement culturel contribue au dynamisme du milieu, à l'animation communautaire et à l'accessibilité de la culture pour la population;

CONSIDÉRANT QUE le soutien de partenaires financiers est nécessaire afin d'assurer la réussite de cet événement et de maintenir des activités culturelles accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager et soutenir les initiatives culturelles locales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE AUBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue accorde une contribution financière d'un montant de 1000 \$ à la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud à titre de commandite pour la tenue du Quando Show du 16 mai 2026;

QUE cette contribution soit prise à même le poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE la Municipalité autorise l'utilisation de son nom et de son logo à titre de partenaire, conformément au plan de visibilité établi par l'organisme.

ADOPTÉ

116-05
2026

4.19- Acceptation de la démission du pompier volontaire # 04-0012

Il est proposé par le conseiller Armand Pellerin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la démission du pompier volontaire # 04-0012 et de mandater le directeur du service des incendies à résilier les contrats.

ADOPTÉ

117-05
2026

4.20- Appui à la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud - Projet d'amélioration et de professionnalisation de la salle de spectacle

CONSIDÉRANT QUE la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud est un organisme culturel majeur situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme joue un rôle essentiel dans l'accès à la culture, à l'éducation et à la mise en valeur du patrimoine pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud souhaite déposer une demande dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à améliorer et professionnaliser l'aménagement de la salle de spectacle, afin de bonifier durablement l'offre culturelle, améliorer l'expérience des citoyens et des artistes et

renforcer le rôle de la Médiathèque comme lieu culturel structurant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit directement dans les objectifs de développement culturel et de vitalité du milieu soutenus par la Municipalité de Sainte-Perpétue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BOURGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue appuie officiellement la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud dans sa démarche de dépôt de projet au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC;

QUE le conseil reconnaisse la pertinence et l'importance de ce projet pour le développement culturel local et régional;

QUE la Municipalité autorise la direction générale à émettre et signer une lettre d'appui officielle afin d'accompagner la demande de financement;

QUE la présente résolution soit transmise à la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud pour valoir appui du conseil municipal.

ADOPTÉ

5- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

5.1- Point d'information - Le conseiller Rémi Bourgault

TRANSPORT ADAPTÉ : LECTURE DES ÉTATS FINANCIERS
AUDITÉS

5.2- Point d'information - La conseillère Nancy Lamarre

RÉGIE : AUCUNE RÉUNION, LE SITE OUVRE AUJOURD'HUI ET
OUVERT JUSQU'EN OCTOBRE

5.3- Point d'information - Le conseiller Michaël Dubé

VOIRIE : AJOUT DE GRAVIER DANS LE RANG TACHÉ EST ET
BRISE-CULOTTE, LA NILEUSE EST PASSÉ AUSSI. LES TRAVAUX
SUR LA RUE DES MARAIS DURERONT DE 4 À 6 SEMAINES.

5.4- Point d'information - La conseillère Julie Aubin

ABRI DES APPALACHES : LA CONSTRUCTION DE L'ABRI
PERMANENT DÉBUTERA BIENTÔT.

MADA ET PF : AUCUNE RÉUNION

5.5- Point d'information - Le conseiller Armand Pellerin

SERVICE INCENDIE : TEST THÉORIQUE SUR LES MATIÈRES
DANGEREUSES ET EXERCICE PRATIQUE TENU CHEZ LES HUILES
LORD.

5.6- Point d'information - Le conseiller Guy Joncas

LOISIRS : LE TOURNOI DE BALLE ROSE ET ÉPINE AURA LIEU AU
DÉBUT JUIN. LES INSCRIPTIONS POUR LES LOISIRS DE CET ÉTÉ
SONT EN COURS. UN SPECTACLE D'HUMOUR A EU LIEU
VENDREDI DERNIER À LA MÉDIATHÈQUE ET A ÉTÉ TRÈS
APPRÉCIÉ.

CONSEIL DES MAIRES : REMPLACEMENT DE DANIEL. LES MEMBRES TRAVAILLERONT SUR LE PLI (PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION)

5.7- Point d'information - Le maire Daniel Robichaud

RENCONTRE ALLIANCE DE L'EST : PROJET ÉOLIEN DANS KAMOURASKA ET VERS ST-PAUL

SÉCURITÉ PUBLIC : UN DOCUMENT CONCERNANT LES ENDROITS INSALUBRES EST EN PRÉPARATION. L'ACTIVITÉ SAC À DOS A ÉTÉ TRÈS APPRÉCIÉE PAR LES JEUNES L'AN DERNIER.

6- CORRESPONDANCE

6.1- Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7- VARIA

8- GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1- Acceptation des comptes

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE DES COMPTES EST DONNÉE

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir eu pris connaissance des journaux déboursés et comptes fournisseurs.

Il est proposé par le conseiller Armand Pellerin et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	85 192,51 \$
Comptes fournisseurs et JG	54 367,98 \$

Classés en annexe

Greffière-trésorière

Les factures ont été vérifiées par monsieur Daniel Robichaud et madame Lysiane Mercier.

9- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est rappelé que le respect demeure essentiel au bon déroulement des séances. Tout propos irrespectueux, injurieux ou portant atteinte à l'intégrité d'un membre du conseil, d'un employé municipal ou du public ne sera toléré. Advenant que de tels commentaires soient exprimés ou entendus, la présidence se réserve le droit d'exiger l'expulsion de la personne concernée afin d'assurer le maintien d'un climat respectueux et ordonné.

La période des questions débute à 19 : 24 heures et se termine à 19 : 56 heures.

10- CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Armand Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 : 56 heures.

Je, Daniel Robichaud, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Daniel Robichaud
Maire

Lysiane Mercier
Dir. générale et gref.-trésorière